DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

P.L.U
Guillerval

6.1 Plan des Servitudes d'Utilité Publique

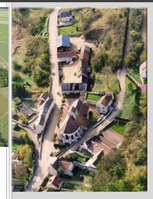

Document pour arrêt
en C.M. le 30 mai 2017

SIAM
Société Angélique pour l'Aménagement

LEGENDE :

AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés

AC2 : Servitude de protection des sites pittoresques

PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les pertubations électromagnétiques

EL11 : Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroute, routes express et déviations d'agglomération

T1 : Servitude de visibilité sur les voies ferrées

I4 : Servitude relative au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine

A4 : Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux

AS1 : Servitude relative au périmètre de protection éloigné du captage d'eau